

NORMANDY WESTERNERS & NW Western Dance

REGLEMENT INTERNE version 2015/2016

NORMANDY WESTERNERS est une association type loi 1901. Déclarée le 30 janvier 2007 à la Préfecture de Rouen sous le numéro W763002226, elle a été publiée dans l'édition du Journal Officiel N° 20070008 du 24 février 2007 à l'article 1551. Son numéro de SIRET est le N° 518 496 633 00018. Le siège social de l'Association est au 70 allée de la Briqueterie, Les Clos du Buquet, 76500 ELBEUF. L'Association **NORMANDY WESTERNERS** a pour but de regrouper les personnes passionnées par tout ce qui se rapporte à la Conquête de l'Ouest. Elle organise ou participe à des Manifestations sur le thème Country et Western. Avec **NW Western Dance**, elle propose des cours moyennant une cotisation annuelle pour l'apprentissage de la Danse Country.

Article 1 : Organisation des cours.

- 1-1 Les cours de danse Country sont dispensés par des animatrices rémunérées par NORMANDY WESTERNERS
- 1-2 Quatre sites sont actuellement proposés :
 - A FRANQUEVILLE St PIERRE, Salle & Place Marcel Ragot, 76520, le lundi soir de 19H00 à 22H00.
 - A SOTTEVILLE LES ROUEN, Salle du Grenier du Bois Petit, 2 Ave de la Libération, 76300 ; le mardi soir de 19H00 à 22H00.
 - A ELBEUF: Ecole Georges Brassens, avenue du Chartrier, le Buquet 76500, le mercredi soir de 18H30 à 21H30.
 - A St AUBIN les ELBEUF, Salle Ladoumègue, 6 rue André Malraux, 76410, le jeudi soir de 18H30 à 21H30. (Partenaire Adesa)
- 1-3 La première heure est dédiée aux Débutants, la seconde est dédiée aux Novices et la troisième est dédiée aux Intermédiaires.
- 1-4 Une saison complète commence début septembre et se termine fin juin. Soit 10 mois.
Les cours ont lieu, même durant les vacances scolaires sauf en ce qui concerne les cours de St Aubin les Elbeuf durant les vacances de Noël..

Article 2 : Inscriptions.

- 2-1 Les personnes désirant s'inscrire pour les cours de Danse Country doivent remplir complètement le bulletin d'inscription prévu à cet effet.
- 2-2 Chaque élève Danseur est prié de prendre connaissance du règlement Intérieur. L'inscription sous-entend son acceptation sans réserve.
- 2-3 Toute personne souhaitant pratiquer la Danse Country doit fournir un certificat médical datant de moins de 3 mois et faisant état de la non-contre-indication à la pratique de la danse Country.
- 2-4 Les mineurs ne pourront suivre les cours que sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation du ou des titulaires de l'autorité Parentale.

Article 3 : Cotisations.

- 3-1 Les cours doivent obligatoirement être réglés par chèque dès l'inscription.
- 3-2 La cotisation réglée par chaque élève danseur sert à rémunérer le professeur et à couvrir les frais de Sacem et d'assurance.
- 3-3 Le tarif est toujours précisé sur les feuilles d'inscription nominatives. (Tarif Valable quelque soit la date d'inscription en cours d'année)
- 3-4 Il y a trois possibilités de régler la totalité de la saison par 1 ou 2 ou 5 chèques mis en banques à date pré-déterminée.
- 3-5 Les cours sont gratuits pour les élèves Danseurs de moins de 12 ans à la condition expresse que l'un des parents soit inscrit.
- 3-6 Le tarif Couple s'applique à deux personnes vivant ensemble et réglant simultanément le même abonnement aux cours sur le même site.
- 3-7 Le tarif indiqué donne accès à un seul lieu donné et à tous les niveaux. (Débutants, Novices et Intermédiaires)
- 3-8 Le règlement s'effectue dès l'inscription, avant le début des cours. Toute Saison commencée est due.
- 3-9 Aucun remboursement même partiel ne saurait être exigé quel que soit le motif invoqué y compris en cas d'exclusion.
- 3-10 Ne sont autorisées à pénétrer dans la salle de cours que les personnes ayant réglé et payé leur Inscription aux cours.
- 3-11 Afin de pouvoir exceptionnellement inviter une personne à assister à un cours, les élèves inscrits doivent en avoir préalablement demandé l'autorisation au président.
- 3-12 Les enfants non inscrits aux cours de danse ne sont pas admis dans la salle. Par ailleurs, nous rappelons aussi qu'ils ne sont pas assurés.

Article 4 : Suivi des cours.

- 4-1 La danse est un loisir pour tous, mais pour le respect de chacun, il est demandé d'être ponctuel afin de ne pas perturber les cours. En cas de retard, la personne est priée de rentrer discrètement dans le rang.
- 4-2 Par respect pour l'animatrice et les danseurs, il vous est demandé d'écouter silencieusement les explications durant les cours. Des temps de pause sont aménagés pour la détente.
- 4-3 Afin de faciliter le bon déroulement des cours, autant pour les élèves que pour l'animatrice, et cela pour toute la durée des cours, il est demandé d'être le plus discret possible aux personnes éventuellement présentes dans la salle.
Les élèves sont informés que dans l'hypothèse d'une urgence médicale durant un cours, le président ou l'animatrice de danse sont habilités à prendre toutes mesures, à alerter les secours et à autoriser le transfert vers l'hôpital le plus proche.
- 4-5 Il est rappelé qu'il est interdit d'apporter des objets dangereux durant les cours de danse. (Armes, Produits Inflammables etc)

Article 5 : Tenue vestimentaire danse country

- 5-1 Durant les cours aucune tenue vestimentaire n'est exigée. Cependant, une tenue Country Western sera appréciée.
- 5-2 Il est recommandé de vous munir de chaussures à semelles lisses afin d'éviter de se blesser aux chevilles et aux genoux.
- 5-3 Suivant le type de sol de la salle, il pourra être fait obligation de vous munir de chaussures de sport.
- 5-4 Aucun vestiaire n'est fourni, il est recommandé d'apporter des objets précieux.

Article 6 : Organisation des démonstrations de Danses (Ligne et Old-Time). (Equipe Officielle et Equipes Ponctuelles)

- 6-1 Faire partie de l'**Equipe Officielle** de Démonstration implique d'avoir été désigné par le Président sur les conseils de l'animatrice et accepter librement le rôle et les contraintes s'y rapportant.
- 6-2 Faire partie d'une **Equipe Ponctuelle** de Démonstration implique de s'inscrire personnellement pour chacune des manifestations proposées et accepter sans réserve les règles stipulées. Le Président sur les conseils de l'Animatrice à l'entière latitude pour valider ou non l'inscription des personnes volontaires.
- 6-3 La participation aux démonstrations implique la parfaite maîtrise des danses proposées ainsi que le port d'une tenue imposée.
- 6-4 Les tenues financées et prêtées par l'association devront être rendues en bon état en cas d'arrêt des Démonstrations quel qu'en soit le motif.
- 6-5 Faire des démonstrations implique des obligations telles que : Assiduité, Entraînements personnels, présence aux répétitions et exclusivité. C'est-à-dire : Ne jamais, sauf autorisation exceptionnelle, participer à une Démonstration pour un autre club ou sous d'autres couleurs.
- 6-6 Les démonstrations seront refusées à toute personne ne respectant pas ces consignes.

Article 7 : Communication interne.

- 7-1 L'Association NORMANDY WESTERNERS utilise son site Internet pour l'information des danseurs. Ces derniers peuvent télécharger la Chorégraphie écrite, écouter la musique et visionner la vidéo de chaque danse apprise. Il vous permet aussi de consulter l'agenda des manifestations Country Western auxquelles NORMANDY WESTERNERS participe ainsi que celles qu'elle organise.
- 7-2 Dans le bulletin d'inscription, une case à cocher permet à ceux qui le désirent ne pas avoir leur photo* ou leur prénom apparaître sur le site Internet. Le nom et les coordonnées ne sont jamais indiqués. (*Sauf si la photo comporte plusieurs personnes)
- 7-3 Les informations mises au déroulement ou à l'absence de cours pour une période donnée figureront sur le site

Article 8 : Radiation ou Exclusion.

- 8-1 L'association Normandy Westerners se réserve le droit de refuser ou d'exclure sur-le-champ toute personne dont le comportement serait jugé néfaste au bon fonctionnement et à la tranquillité des cours ou des soirées.
- 8-2 Toute entrave au règlement Intérieur pourra entraîner l'exclusion.
- 8-3 Tout élément perturbateur ainsi que toute personne sous l'emprise de l'alcool ou de drogue se verra refusé l'entrée au cours, spectacles, démonstrations et soirées organisées par l'association.

Article 9 : Assurance.

- 9-1 L'association Normandy Westerners est assurée pour l'utilisation des locaux qu'elle occupe pendant les cours et son contrat garanti sa propre responsabilité civile.
- 9-2 L'association Normandy Westerners ne peut être tenue responsable de vol qui pourrait avoir lieu dans les locaux. Il est vivement recommandé aux personnes de faire preuve de vigilance.
- 9-3 Les élèves s'engagent à souscrire une assurance RC personnelle s'ils ne sont pas couverts à ce titre par leur multirisque habitation.